

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUZILLÉ

Séance du 14 février 2020

Accusé de réception en préfecture
037-213701410-20200214-16-2020-DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

L'an deux mil vingt-----
le quatorze février-----
À vingt heures-----
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky GAUVIN,
Maire-----

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 09
Nombre de Conseillers votants : 10
Date de convocation : 04/02/2020

PRÉSENTS : M. GAUVIN Jacky, Mmes MARQUENET-JOUZEAU Anne, QUENARD Miryanne,
DEFRESNE Marie France, MM CARON Rémy, Mme DUBOIS Nelly, M. MOREAU Michel, Mme ROY
Françoise, M. BIGOT Lucien.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BELORGEY Jean-Marc, excusé.
Mme MAURICE Olivia.

PROCURATIONS : M. BELORGEY Jean-Marc à Mme DEFRESNE Marie France

Mme DEFRESNE Marie France a été désignée secrétaire de séance.

N° 16-2020

OBJET : Proposition d'échange parcelles K n° 750 et K n° 754 pour partie

Monsieur le Maire présente une demande émanant de M. Billault Mickaël et de Mme Hénon Estelle concernant un échange de parcelles qui prendrait en compte d'une part la borne incendie qui serait alors sur le domaine public de la commune et non plus sur la parcelle cadastrée K n° 750, et d'autre part, un déplacement du chemin rural en bordure de la parcelle cadastrée K n° 754.

Le Conseil municipal donne un accord de principe sachant que les frais de bornage et notariés resteront à la charge des demandeurs.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents s'y référant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Et, ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE,
Jacky GAUVIN

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 28/02/2020
Publié ou notifié le 18/02/2020



Le Maire,
GAUVIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUZILLÉ

Séance du 4 septembre 2020

Accusé de réception en préfecture
037-213701410-20200904-42-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

L'an deux mil vingt-----
le quatre septembre-----
À vingt heures-----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes en raison des conditions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, sous la présidence de Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire-----

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 13
Date de convocation : 31/08/2020

PRÉSENTS : Mme MARQUENET-JOUZEAU Anne, M. CHANTELOUP Alain, Mmes HARBONNIER Hélène, GRAULE Julie, MM GAUDRON Mikaël, BODIN Thierry, Mme BLAIS-BONNIGAL Anne-Lise, MM BELORGEY Jean-Marc, GUARY Mathieu, Mmes VERDEIL Isabelle, LÉVÊQUE Sylviane, JAMONNEAU Anne, M. PAINEAU Cyril.

ABSENTS EXCUSÉS : MM BERTHELOT Pascal, BIGOT Lucien.

PROCURATIONS : M. BERTHELOT Pascal à M. BELORGEY Jean-Marc

Mme GRAULE Julie a été désignée secrétaire de séance.

N° 42-2020

OBJET : Déplacement chemin rural n° 123 : procédure enquête publique

En l'absence de Mme Harbonnier Hélène, intéressée au projet en sa qualité de riverain, Par décision n° 16-2020 en date du 14 février 2020, le Conseil municipal avait entériné une proposition d'échange de parcelles, suivant ces termes :

« Monsieur le Maire présente une demande émanant de M. Billault Mickaël et de Mme Hénon Estelle concernant un échange de parcelles qui prendrait en compte d'une part la borne incendie qui serait alors sur le domaine public de la commune et non plus sur la parcelle cadastrée K n° 750, et d'autre part, un déplacement du chemin rural en bordure de la parcelle cadastrée K n° 754.

Le Conseil municipal donne un accord de principe sachant que les frais de bornage et notariés resteront à la charge des demandeurs.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents s'y référant. »

Le bornage a été réalisé et suivant les conclusions du géomètre-expert, le chemin rural est situé entre les parcelles bâties section K n° 750, 752 et la parcelle non bâtie section K n° 754, afin d'optimiser la partie bâtie et de simplifier la circulation, il a été proposé le déplacement d'une partie du chemin rural n° 123.

Une procédure d'enquête publique doit être menée pour officialiser le déplacement du chemin et, dans ce cadre, un commissaire enquêteur doit être mandaté.

Le Conseil municipal accepte à 13 voix favorables :

- D'engager la procédure d'enquête publique concernant le déplacement du chemin rural n° 123,
- De solliciter du Tribunal administratif la nomination d'un commissaire enquêteur devant superviser l'enquête publique,
- De mandater Mme le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Et, ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE,
Anne MARQUENET-JOUZEAU

Certifié exécutoire 02 OCT. 2020
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le 09/09/2020

Le Maire,
Anne MARQUENET-JOUZEAU



Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux-----
le trente juin-----
À vingt heures-----
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire-----

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 09
Nombre de Conseillers votants : 10
Date de convocation : 24/06/2022

PRÉSENTS : Mme MARQUENET-JOUZEAU Anne, M. CHANTELOUP Alain, Mmes HARBONNIER Hélène, GRAULE Julie, M. BODIN Thierry, Mmes BLAIS-BONNIGAL Anne-Lise, LÉVÊQUE Sylviane, JAMONNEAU Anne, M. PAINEAU Cyril.

ABSENTS EXCUSÉS : M. GAUDRON Mikaël, Mme VERDEIL Isabelle

PROCURATIONS : M. GAUDRON Mikaël à M. BODIN Thierry

Mme HARBONNIER Hélène a été désignée secrétaire de séance.

N° 32-2022

OBJET : Convention conditions déplacement chemin rural CR 123

Vu la délibération n° 42-2020 du 4 septembre 2020 actant la procédure de déplacement du chemin rural CR n° 123,

Vu le Code rural, et notamment les articles L. 161-21 et les suivants,

Considérant les échanges avec les propriétaires M. Billault et Mme Hénon,

Il convient d'officialiser les termes de l'accord issus de ces échanges par la signature d'une convention définissant les obligations de chacune des parties,

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à conclure la convention afin de pouvoir finaliser la procédure en cours.

Le Conseil municipal, à 10 voix favorables, accepte qu'une convention soit signée entre la commune et M. Billault – Mme Hénon pour déplacer le CR 123 et intégrer pour partie la parcelle cadastrée K 750 dans le patrimoine privé de la commune. Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces s'y référant et à diligenter l'enquête publique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Et, ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Anne Marquenel-Jouzeau

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 06/09/2022

Publié ou notifié le 07/07/2022

Le Maire,
Anne MARQUENET-JOUZEAU

